

La Préfète de la Région Grand Est

Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Création d'un parking de 166 places, dans le cadre d'un projet de construction d'un magasin LIDL, rue Romain Polland à Châlons-en-Champagne (51)

La Préfète de la région Grand Est

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas présenté par le maître d'ouvrage « SNC LIDL », reçu le 21 janvier 2020 comprenant un plan de gestion des sols et une analyse résiduelle des risques (ARR) prédictive, relatif au projet de création d'un parking de 166 places, dans le cadre d'un projet de construction d'un magasin LIDL, rue Romain Polland à Châlons-en-Champagne (51) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2020/039 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREAL-SG 2020-15 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature de M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en faveur de M. Pierre SPEICH, chef du service Évaluation Environnementale et de son adjoint M. Hugues TINGUY ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 5 février 2020 ;

Considérant la nature du projet :

- qui relève de la rubrique n°41 a) de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus » ;
- qui consiste à aménager un parking de 166 places, dans le cadre d'un projet de construction d'un magasin LIDL, rue Romain Polland à Châlons-en-Champagne (51) ;
- qui porte sur une superficie de 6 264 m² ;
- qui vise à répondre à l'augmentation des besoins de parkings en lien avec la construction d'un magasin LIDL ;

Considérant la localisation du projet :

- en dehors de tout zonage environnemental caractéristique d'une sensibilité particulière ;
- sur un site présentant une pollution généralisée des remblais en métaux lourds, ainsi que des substances volatiles relevées dans les gaz du sol ;

Considérant les caractéristiques des impacts du projet sur le milieu et la santé publique, les mesures d'évitement et réduction qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire :

- Les matériaux issus de la démolition seront évacués vers des filières de gestion adaptées en ISDD, ISDND et ISDI. Les zones de pollution concentrées seront excavées : le volume total de déblais est estimé à 7 770 m³ dont environ 1 850 m³ seront confinés sur site.
- La production d'analyses complémentaires de la pollution des sols comprenant :
 - une seconde campagne de prélèvements des gaz des sols dans des conditions météorologiques différentes de la première, privilégiant la saison hivernale, afin de lever l'incertitude sur la teneur en mercure et corroborer les résultats de l'analyse des risques résiduels (ARR) prédictive ;

- une analyse de fond et bord de fouille après excavation des zones dites « concentrées » pour contrôler leur dépollution ;
- à partir de mesures in situ, une ARR après travaux de dépollution, indispensable pour conclure à l'acceptabilité sanitaire du site eu égard à l'usage projeté ;
- La transmission de ces éléments à l'Agence Régional de Santé.

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, et sous réserve de mener les analyses complémentaires sur la pollution des sols, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact ;

Décide

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de création d'un parking de 166 places, dans le cadre d'un projet de construction d'un magasin LIDL, rue Romain Pollard à Châlons-en-Champagne (51), présenté par le maître d'ouvrage « SNC LIDL », n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

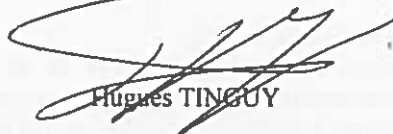
L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Strasbourg, le 13 février 2020

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est par intérim,
et par délégation,
l'adjoint au chef du service Évaluation
Environnementale,


Hugues TINGUY

Voies et délais de recours

1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif doit être adressé à Madame la préfète de région - Préfecture de la région Grand Est - 5 place de la République - BP 87031 - 67073 STRASBOURG cedex

Il peut aussi être adressé un recours hiérarchique au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision : Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire - 246, bd Saint Germain - 75007 PARIS

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif.

Le recours contentieux doit être adressé au : Tribunal administratif de STRASBOURG - 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG